

POXEL lève 20 millions d'euros dans le cadre d'un placement privé conduit par des investisseurs américains de référence dans le domaine de la santé

Lyon, France, le 24 juillet 2015 – Poxel (Euronext POXEL - FR0012432516), société biopharmaceutique française indépendante spécialisée dans le développement de médicaments antidiabétiques innovants (la « **Société** »), annonce aujourd'hui le succès d'un placement privé d'un montant de 20 millions d'euros auprès d'investisseurs institutionnels aux États-Unis et en Europe. Les investisseurs américains représentent 91% de ce placement. Guggenheim Securities, LLC a opéré en tant que chef de file, et Société Générale et Oddo & Cie ont opéré en qualité d'agents de placement.

Les fonds levés à cette occasion seront utilisés pour renforcer le développement des activités sur le candidat médicament phare de la Société, l'Iméglimine, aux États-Unis et en Europe, pour accélérer le développement de Phase 2b/Phase 3 de l'Iméglimine en Asie et pour financer la phase 2 clinique du deuxième candidat médicament le plus avancé de la société, le PXL770.

Ce placement fait suite à l'introduction en bourse de la Société en février 2015 et permet à Poxel d'augmenter ses capacités de recherche et développement afin d'accélérer le développement de l'Iméglimine et du PXL770 chez les patients diabétiques de type 2.

Thomas Kuhn, Directeur Général de Poxel, a déclaré : « *les fonds provenant de cette opération de placement privé vont nous permettre de faire progresser significativement notre portefeuille de produits, en particulier autour de la stratégie de développement clinique de l'Iméglimine, incluant la très belle opportunité que nous offre le Japon. Nous sommes satisfaits de cette augmentation de capital qui vient élargir la base de nos investisseurs internationaux aux États-Unis et en Europe* ».

Caractéristiques de l'augmentation de capital

La Société a procédé au placement de 1 762 793 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 euro, représentant 10% du capital de la Société. A l'issue du règlement-livraison du placement, le capital social de Poxel s'élèvera à 387 814,56 euros.

Le prix d'offre a été fixé à 11,35 euros, impliquant une décote de 10,9% sur la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse sur Euronext Paris.

À titre indicatif, la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission sera portée à 0,9%.

Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront immédiatement admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0012432516.

L'offre a été effectuée par émission d'actions ordinaires nouvelles sans droit préférentiel de souscription par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés conformément aux articles L. 225-136 du code de commerce et L. 411-2 II du code monétaire et financier.

L'opération avait été autorisée le 15 juillet 2015 par le conseil d'administration, conformément à la délégation qui lui avait été octroyée par les 14^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 16 juin 2015.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, Poxel a pris un engagement d'abstention d'une durée de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison prévue le 29 juillet 2015, sous réserve de certaines exceptions usuelles. Par ailleurs, certains engagements de conservation qui avaient été pris par les actionnaires financiers dans le cadre de l'introduction en bourse ont été modifiés de sorte que ceux-ci seront désormais tenus à un engagement de conservation portant au total sur 9 162 692 actions de la Société pour une durée de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'émission et de 2 290 923 de ces mêmes actions pour une durée de 180 jours à compter de cette même date. Les engagements de conservation du management restent inchangés par rapport aux engagements pris lors de l'introduction en bourse (engagement de conservation expirant 12 mois après l'introduction en bourse).

Informations accessibles au public

Cette émission ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF conformément aux dispositions légales et réglementaires. Des informations détaillées concernant Poxel, notamment relatives à son activité, ses résultats, ses perspectives et les facteurs de risques correspondant figurent dans le document de base de la Société enregistré par l'AMF le 7 janvier 2015 sous le numéro I.15-001 lequel peut être consulté, ainsi que les autres informations règlementées et l'ensemble des communiqués de presse de la Société, sur son site internet (www.poxel.com).

Contacts

Relations Investisseurs / Médias – France
NewCap
Florent Alba / Nicolas Merigeau
poxel@newcap.fr
01 44 71 98 55

Relations Investisseurs / Médias - EU/US
MacDougall Biomedical Communications
Gretchen Schweitzer ou Anca Alexandru
aalexandru@macbiocom.com
+49 89 2424 3494

À propos de Poxel

Poxel s'appuie sur son expertise unique du développement dans le métabolisme pour faire avancer un portefeuille de produits véritablement innovants, concentré actuellement sur le diabète de type 2. Notre produit le plus avancé, premier d'une nouvelle classe thérapeutique, l'Imeglimine, cible le dysfonctionnement mitochondrial. L'Imeglimine a terminé avec succès son développement de phase 2 aux États-Unis et en Europe et est entré en développement clinique chez des sujets japonais. Nous avançons notre deuxième programme, le PXL770, un activateur direct de l'AMPK, jusqu'à la preuve du concept clinique. Nous générerons de la croissance grâce à des partenariats stratégiques et le développement de notre portefeuille. (Euronext : POXEL, www.poxel.com)

Avertissement

Ce communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.

Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'une offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières en France. Les valeurs mobilières, objet du présent communiqué ne peuvent être et ne seront pas offertes au public en France, sauf à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs, chacun, agissant pour leur propre compte, tels que définis et conformément aux articles L. 411-2 et D. 411.1 à D. 411-3 du Code monétaire et financier.

Le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »).

Ce communiqué est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent

communiqué fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

Ce communiqué a été préparé sur la base du fait que l'offre des valeurs mobilières objet de ce communiqué sur le territoire de tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ("EEE") ayant transposé la Directive Prospectus (2003/71/CE) (chacun étant dénommé "Etat Membre Concerné") sera réalisée dans le cadre d'une dispense à l'obligation de publier un prospectus au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. Par conséquent, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir dans l'Etat Membre Concerné les valeurs mobilières qui font l'objet du placement privé envisagé dans ce communiqué ne pourra le faire que dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour Poxel ou pour l'un des intermédiaires financiers en charge du placement des valeurs mobilières, objet du présent communiqué, de publier un prospectus en vertu de l'Article 3 de la Directive Prospectus, tel que modifié par la Directive Prospectus Modificative (2010/73/UE) en relation avec cette offre. Ni Poxel ni les intermédiaires financiers en charge du placement des valeurs mobilières, objet du présent communiqué, n'ont autorisé, ni n'autoriseront, la réalisation de toute offre des valeurs mobilières, objet du présent communiqué dans des circonstances faisant naître une obligation pour Poxel ou pour tout intermédiaire financier de ces valeurs mobilières de publier un prospectus dans le cadre de cette offre.

Ce communiqué est une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus pour les besoins des mesures applicables transposant la Directive 2003/71/EC.

Ce communiqué n'est pas destiné à la publication ni à la distribution, directe ou indirecte, aux Etats-Unis et ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières ne seront et ne pourront être vendues ou offertes au public aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et ne pourront pas être offerts ni vendus aux Etats-Unis à moins de l'être en application d'une exemption à l'enregistrement requis par la réglementation précitée. Aucune offre au public de ces valeurs mobilières n'est réalisée aux Etats-Unis.

Ce communiqué ne peut pas être diffusé au Canada, en Australie ou au Japon. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.